



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –116 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Bail Locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Croisilles Avenant n°2.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les baux d'occupation de bâtiments, propriété de la collectivité, dont la durée est supérieure à 12 mois ainsi que sur les modifications apportées à ces mêmes baux par avenants.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2013-120 du 24 juin 2013 le transfert d'un bail à construction signé entre l'intercommunalité du Sud Arrageois et la Société Pas de Calais Habitat pour la construction des locaux et des appartements nécessaires à l'implantation de la brigade territoriale de gendarmerie de Croisilles ainsi que le transfert d'un bail de sous location entre l'intercommunalité et la direction des affaires immobilières de la gendarmerie pour l'occupation par la Gendarmerie de ses locaux.

Monsieur le Président précise que ce bail a fait l'objet d'un second avenant autorisé par la délibération 2015-095 du 8 juillet 2015 enregistrant l'évolution du loyer à l'issue de la première période triennale.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°3 consacrant les nouvelles modifications apportées au bail initial. Ces modifications concernent l'adoption d'un nouvel indice de référence de l'évolution des loyers en retenant l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2011 (indice 1624) comme base de référence de l'évolution du loyer et de l'application de cette indexation sur le loyer de la nouvelle période triennale qui a débuté le 1^{er} avril 2018 d'une part et l'application de la valeur locative réelle des locaux concernant l'indexation du loyer au moment du renouvellement du bail pour un nouvelle période de 9 ans d'autre part.

Monsieur le Président précise que cette dernière modification induit une obligation de maintien des lieux en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°3 au bail de sous location concernant les bâtiments de bureaux et d'appartements de la brigade territoriale de gendarmerie,

- d'approuver le nouveau montant du loyer annuel fixé à la somme de 147 050,49 € avec effet à la date du 1^{er} avril 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant,
- de faire recette des nouveaux loyers à compter de cette même date pour une nouvelle période triennale.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-116 du 24/09/2018.
Bail de Sous Location avec la Gendarmerie
Avenant n°3*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS